



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5E

**ÉVALUER, PRÉVENIR
ET MAÎTRISER
LES RISQUES POUR
LA SANTÉ HUMAINE**

ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

INTRODUCTION

Plusieurs orientations fondamentales du SDAGE traitent des enjeux liés à la santé humaine sous différents angles, au travers notamment de la lutte contre les pollutions. Elles concourent à progresser vers un environnement aquatique de qualité garant des exigences de santé publique.

Il est en effet crucial de préserver ou de restaurer la qualité des ressources en eau de façon à permettre les usages de l'eau en lien direct avec ces exigences. Il importe également de prévenir les risques pour la santé humaine en réduisant l'exposition des populations aux substances chimiques.

La présente orientation fondamentale développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques...). Elle complète et s'articule avec les orientations fondamentales suivantes :

- l'orientation n°5A qui vise à poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- l'orientation n°5B qui vise la réduction des phénomènes d'eutrophisation, lesquels peuvent être à l'origine du développement de cyanobactéries (certaines de ces bactéries produisent des toxines pouvant rendre l'eau impropre à la consommation humaine et à la baignade) ;
- les orientations n°5C et n°5D qui visent respectivement la réduction des pollutions par les substances dangereuses et les pesticides.

D'autres orientations fondamentales concourent également à la prise en compte des aspects sanitaires : orientation n°1 sur la prévention, orientation n°2 sur la mise en œuvre de l'objectif de non-dégradation, orientation n°3 sur la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, orientation n°7 relative à la disponibilité de la ressource en eau, orientation n°8 relative à la prévention du risque d'inondation notamment.

Pour ce qui concerne la présente orientation fondamentale, la stratégie du SDAGE est la suivante.

1 • Pour l'eau destinée à la consommation humaine

L'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une bonne qualité en réduisant les besoins en traitement de potabilisation. Les eaux souterraines sont concernées au premier chef (80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans les eaux souterraines dans le bassin Rhône-Méditerranée).

La priorité à l'eau potable par rapport à d'autres usages est réaffirmée, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, au même titre que la salubrité publique et la sécurité civile.

Le SDAGE s'appuie sur la réglementation établie au niveau national et sur les acquis du SDAGE précédent pour apporter une nouvelle impulsion sur deux sujets majeurs : les captages d'eau potable et les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

1.1 Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable

Les pollutions les plus fréquemment rencontrées pour les captages d'eau potable en eau souterraine sont d'origine microbiologique, voire parasitaire dans le cas d'eaux naturellement peu filtrées (karst). L'application de la réglementation (établissement des périmètres de protection des captages, respect des servitudes associées, traitement de potabilisation) constitue une réponse appropriée à ce type de pollutions. En complément, les actions de lutte contre les pollutions menées au titre de l'orientation fondamentale n°5A ont un impact bénéfique sur les captages et peuvent contribuer à réduire les pollutions microbiologiques et parasitaires.

Les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides affectent les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Le SDAGE identifie 269 captages prioritaires qui doivent faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nitrates ou les pesticides.

D'autres pollutions peuvent être dues aux solvants chlorés, aux hydrocarbures, aux métaux lourds, ou encore aux pollutions émergentes (substances pharmaceutiques, composés perfluorés, composés perchlorés...). Ces pollutions, issues tantôt de sources diffuses liées à l'urbanisation, tantôt d'installations classées ou de sites pollués ou d'anciennes décharges, concernent un nombre réduit de captages d'eau potable. Elles peuvent selon les cas être réduites dans le cadre de la procédure des périmètres de protection ou par un travail à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage.

1.2 Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde

Sont considérées comme masses d'eau stratégiques à préserver les masses d'eau souterraine recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire.

Le SDAGE identifie 124 masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable. L'objectif est d'assurer la non-dégradation de ces ressources pour permettre sur le long terme une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité.

Une soixantaine de ces masses d'eau ont déjà fait l'objet d'une caractérisation de leur fonctionnement et d'une identification en leur sein des ressources présentant les meilleures potentialités pour l'usage eau potable et des « zones de sauvegarde » de ces ressources. Ces zones de sauvegarde sont celles à l'échelle desquelles les efforts doivent être portés pour éviter ou limiter les pressions qui pourraient porter atteinte à ces ressources en volume et en qualité et autoriser pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages ou champs captants.

Pour ces masses d'eau, l'enjeu est d'assurer leur préservation par les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et lors des procédures réglementaires « eau » et « installations

classées pour la protection de l'environnement » par les décisions administratives qui en découlent.

Les autres masses d'eau stratégiques doivent faire l'objet d'étude pour permettre l'identification des zones de sauvegarde et assurer la préservation durable des ressources concernées dans les mêmes conditions que décrit ci-dessus.

2 • Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, au terme de la saison estivale 2013, une quarantaine de sites de baignade (sur plus d'un millier de sites suivis) ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE révisée en 2013 et qui vise une qualité au moins suffisante d'ici à 2015. Les sources de pollutions en cause sont identifiées dans les profils de baignade. Les dispositifs d'assainissement et les eaux pluviales sont généralement en cause.

Malgré l'absence de réglementation sur la qualité des eaux de loisirs nautiques hors baignades (canyoning, canoë-kayak, planche à voile...), des risques sanitaires sont aussi présents. Le SDAGE traite cet aspect à travers son orientation fondamentale n°5A.

La réglementation des eaux conchylicoles impose de prendre en compte non seulement les paramètres microbiologiques mais aussi les métaux lourds. Si, hormis quelques rares épisodes de contamination, la production de coquillages n'a pas été remise en cause à ce jour, les efforts d'assainissement et de réduction des pollutions dues aux eaux pluviales doivent être poursuivis dans les bassins versants concernés pour respecter les exigences réglementaires et garantir durablement cette activité.

3 • Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents

La qualité de l'environnement contribue à la santé et au bien-être des populations. La nécessité de réduire les risques liés à l'exposition à ces substances prises individuellement ou par cumul ainsi que la nécessaire mise en évidence de nouveaux polluants se justifient pleinement. Les orientations n°5C (pollutions par les substances dangereuses) et n°5D (pollutions par les pesticides) y contribuent directement.

Une définition des polluants émergents est donnée dans l'introduction de l'orientation fondamentale n°5C.

LES DISPOSITIONS

A. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Disposition 5E-01

Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

La préservation des capacités d'accès à une eau potable de qualité, actuelle et future, est au cœur de l'aménagement et du développement du territoire.

Elle s'appuie notamment sur la délimitation de zones de sauvegarde, au sein des masses d'eau souterraine ou des aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article R. 212-4 du code de l'environnement.

Les études et la délimitation des zones de sauvegarde font l'objet d'un porter à connaissance de l'État auprès des collectivités et des usagers concernés et sont mises à disposition sur le site internet du système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Dans ces zones de sauvegarde, il est nécessaire de protéger la ressource en eau et d'assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes pour permettre sur le long terme une utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité (désinfection).

1 • Préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde

La carte 5E-A et le tableau 5E-A présentent les masses d'eau souterraine et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde ont été identifiées. Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières.

Les actions de préservation des zones de sauvegarde visent à répondre à la priorité donnée à l'alimentation en eau potable des populations par rapport aux autres usages, par l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Elles tiennent compte des autres exigences prioritaires définies par le même article : santé, salubrité publique et sécurité civile.

La définition des actions nécessaires à leur préservation doit faire l'objet d'une démarche concertée avec les

acteurs locaux s'appuyant sur les outils de gouvernance de l'eau : CLE des SAGE et comités de milieu notamment. Elle doit également impliquer les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les SAGE ou, en l'absence de SAGE, les contrats de milieu dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde identifient ces zones et prévoient les dispositions nécessaires à leur préservation.

Les SCoT, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs. Dans ce cadre, les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments de diagnostic et d'action définis dans le cadre des SAGE et contrats de milieu ainsi que des éléments faisant l'objet d'un porter à connaissance de l'État.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la définition des conditions générales d'implantation de carrières prévue par l'article L. 515-3 du code de l'environnement, les services de l'État en charge de l'élaboration des schémas régionaux des carrières s'assurent de leur compatibilité avec les enjeux de préservation sur le long terme des zones de sauvegarde.

Les dossiers relatifs à des projets d'installations soumises à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou d'installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L. 511-1 du même code présentent dans leurs études d'impact ou documents d'incidence l'analyse de leurs effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau située dans la zone de sauvegarde et les mesures permettant de ne pas compromettre son usage actuel ou futur.

L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, notamment celles visées par la directive 2010/75/UE (« directive IED ») relative aux émissions industrielles, doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.

Dans les zones de sauvegarde, les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et des installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L. 511-1 du même code, qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des conditions d'exploitation des installations concernées dans un délai de 3 ans.

Les préfets intègrent l'enjeu de non-dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».

Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau prévus par le décret 2006-649 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable. Sont concernées les stratégies d'intervention des établissements publics fonciers, des SAFER, des départements et des collectivités, ainsi que les conditions des baux ruraux, ou des prêts à usage portant sur les terrains acquis par les personnes publiques.

Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde.

Dans les cas où une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur la carte 5E-A, les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme mettent en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités, associations de consommateurs et de protection de l'environnement...). Dans ces cas, les priorités des programmes de développement rural régionaux prennent en compte la nécessité de réduire les pollutions dues aux nitrates et aux pesticides dans les zones de sauvegarde.

2 • Poursuivre la délimitation des zones de sauvegarde

La carte 5E-B et le tableau 5E-A présentent les masses d'eau souterraine et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées en associant les acteurs concernés (usagers, collectivités).

Sur ces masses d'eau et aquifères, les collectivités intéressées, en particulier celles compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme ou de gestion par bassin versant, procèdent à l'identification et à la caractérisation des ressources à préserver et de leurs zones de sauvegarde et informent les services de l'État des résultats de ces études.

A défaut, les services de l'État et de ses établissements publics procèdent à cette identification et caractérisation.

Dès que des zones de sauvegarde sont identifiées sur une des masses d'eau ou aquifères stratégiques les dispositions relatives à la carte 5E-A présentées ci-dessus sont applicables.

CARTE 5E-A

**Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable.
Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver**

Masses d'eau souterraine dans lesquelles sont déjà délimitées les zones de sauvegarde




- Masses d'eau à l'affleurement
- Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)
- Masses d'eau souterraine profondes (niveau 2 à 6)



CARTE 5E-B

Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver

Masses d'eau souterraine dans lesquelles
sont à délimiter les zones de sauvegarde

-  Masses d'eau à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 2 à 6)

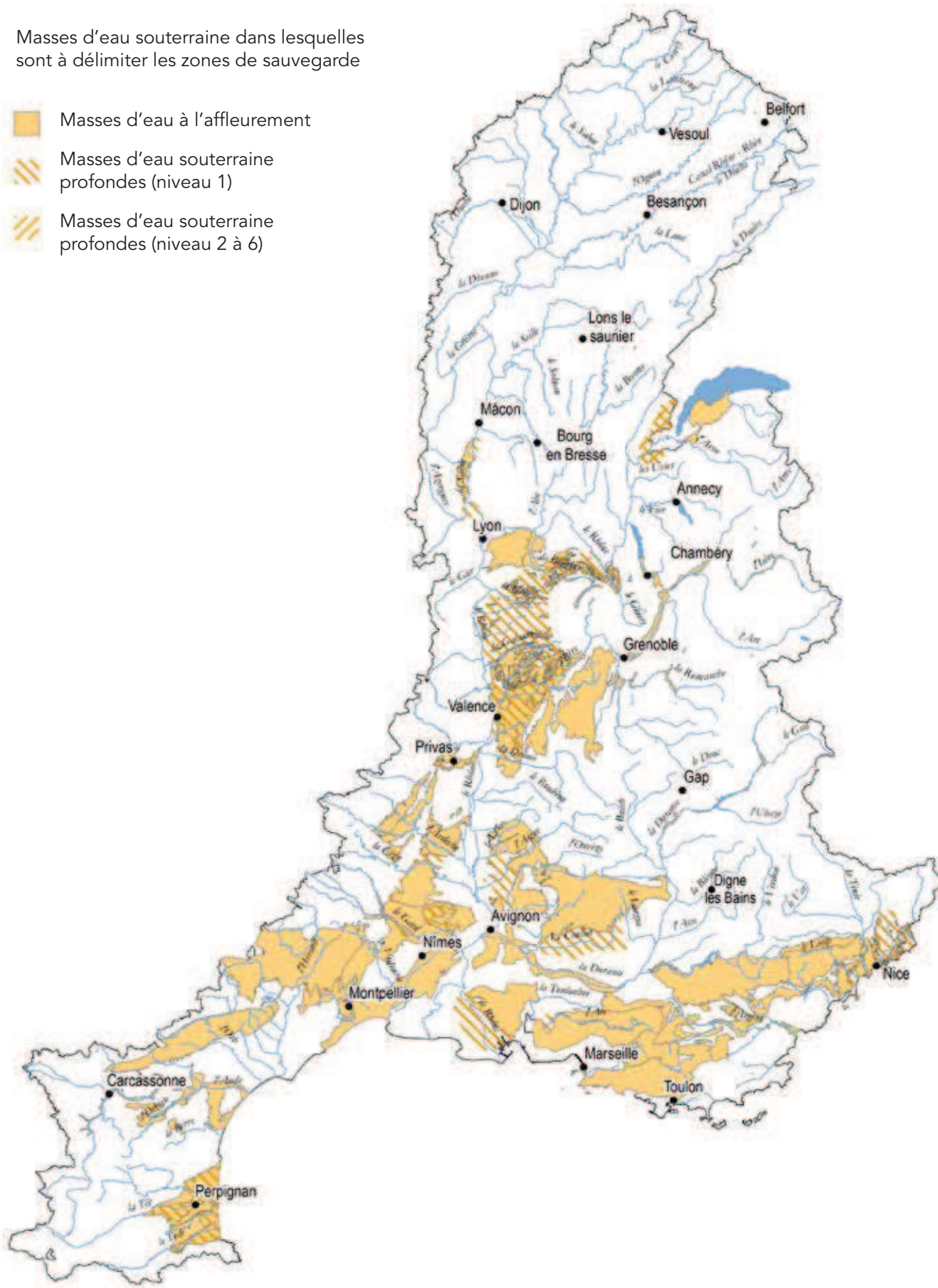


Tableau 5E-A : liste des masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
Bourgogne	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	X	
Bourgogne	FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	X	
Bourgogne	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	X	
Bourgogne	FRDG227	Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise	X	
Bourgogne	FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	X	
Bourgogne	FRDG233	Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin,...)	X	
Bourgogne	FRDG360	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus	X	
Bourgogne	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG315	Alluvions de l'Ognon	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	X	
Bourgogne/ Franche-Comté	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs	X	
Bourgogne/ Rhône-Alpes	FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône		X
Bourgogne/ Rhône-Alpes	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	X	
Franche-Comté	FRDG153	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Haut et médian) et Dessoubre	X	
Franche-Comté	FRDG154	Calcaires jurassiques dans bassins versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	X	
Franche-Comté	FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans bassin versant du Doubs	X	
Franche-Comté	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	X	
Franche-Comté	FRDG237	Calcaires profonds des avants-mont dans la vallée du Doubs	X	

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
Franche-Comté	FRDG238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	X	
Franche-Comté	FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	X	
Franche-Comté	FRDG348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	X	
Franche-Comté	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	X	
Franche-Comté	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	X	
Franche-Comté	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	X	
Franche-Comté	FRDG391	Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence	X	
Franche-Comté	FRDG415	Calcaires jurassiques dans bassins versant de la Jougna et de l'Orbe (district Rhin)	X	
Franche-Comté/ Rhône-Alpes	FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - dans bassins versant Ain et Rhône - département 39	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières		X
Languedoc-Roussillon	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète		X
Languedoc-Roussillon	FRDG110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric		X
Languedoc-Roussillon	FRDG113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)		X
Languedoc-Roussillon	FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Sérane, Escandorgue, bassins versant de l'Hérault et de l'Orb		X
Languedoc-Roussillon	FRDG128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard bassin versant du Gardon		X
Languedoc-Roussillon	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly)	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG156	Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG158	Calcaires jurassiques pli W de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + sous couverture	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG159	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaissan-Villeveyrac	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG160	Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Monbazin-Gigean Gardiole	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze		X
Languedoc-Roussillon	FRDG203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès		X
Languedoc-Roussillon	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	X	

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
Languedoc-Roussillon	FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG239	Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier		X
Languedoc-Roussillon	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon		X
Languedoc-Roussillon	FRDG311	Alluvions de l'Hérault		X
Languedoc-Roussillon	FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	X	
Languedoc-Roussillon	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze		X
Languedoc-Roussillon	FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon		X
Languedoc-Roussillon	FRDG366	Alluvions de l'Aude amont		X
Languedoc-Roussillon	FRDG367	Alluvions de l'Aude médiane		X
Languedoc-Roussillon	FRDG368	Alluvions de la basse vallée de l'Aude		X
Languedoc-Roussillon	FRDG409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan		X
Languedoc-Roussillon/ Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG104	Cailloutis de la Crau		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG163	Massif calcaire du Cheiron		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG164	Massif calcaire de Tourette-Chiers		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG165	Massif calcaire Mons-Audibergue		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG166	Massif calcaire de la Sainte-Victoire		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG168	Calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG175	Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG226	Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt		X

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG244	Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG343	Alluvions du Gapeau	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG355	Alluvions de la Bléone	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG356	Alluvions de l'Asse	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG359	Alluvions de la basse Durance		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG375	Alluvions de la Giscle et de la Môle	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG376	Alluvions de l'Argens		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG394	Alluvions Durance amont		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	FRDG396	Alluvions de la basse vallée du Var	X	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur/Rhône-Alpes	FRDG218	Molasses miocènes du Comtat		X
Provence-Alpes-Côte-d'Azur/Rhône-Alpes/Languedoc-Roussillon	FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	X	
Rhône-Alpes	FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors		X
Rhône-Alpes	FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes		X
Rhône-Alpes	FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence		X
Rhône-Alpes	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère		X
Rhône-Alpes	FRDG161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de l'Ardèche		X
Rhône-Alpes	FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes	X	
Rhône-Alpes	FRDG208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex		X
Rhône-Alpes	FRDG231	Sillons fluvio-glaciaires du Pays de Gex	X	
Rhône-Alpes	FRDG235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	X	
Rhône-Alpes	FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	X	

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
Rhône-Alpes	FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse		X
Rhône-Alpes	FRDG245	Grès du Trias ardéchois		X
Rhône-Alpes	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme		X
Rhône-Alpes	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	X	
Rhône-Alpes	FRDG304	Alluvions de la plaine de Chambéry		X
Rhône-Alpes	FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan		X
Rhône-Alpes	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	X	
Rhône-Alpes	FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	X	
Rhône-Alpes	FRDG330	Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours	X	
Rhône-Alpes	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon		X
Rhône-Alpes	FRDG337	Alluvions de la Drôme	X	
Rhône-Alpes	FRDG338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	X	
Rhône-Alpes	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan		X
Rhône-Alpes	FRDG341	Alluvions du Guiers - Herretang	X	
Rhône-Alpes	FRDG342	Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse	X	
Rhône-Alpes	FRDG364	Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes)	X	
Rhône-Alpes	FRDG365	Alluvions du Giffre	X	
Rhône-Alpes	FRDG371	Alluvions de la rive gauche du Drac et secteur de Rochefort au sud de Grenoble		X
Rhône-Alpes	FRDG374	Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval		X
Rhône-Alpes	FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	X	
Rhône-Alpes	FRDG385	Alluvions du Garon	X	
Rhône-Alpes	FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord	X	
Rhône-Alpes	FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud	X	
Rhône-Alpes	FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	X	
Rhône-Alpes	FRDG408	Aquifère "Calcaires jurassiques du Mont Forchat"		X
Rhône-Alpes	FRDG424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière	X	
Rhône-Alpes	FRDG517	Aquifère "Alluvions du Rhône de Matalilly-Moissey "	X	

Disposition 5E-02

Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité

La carte 5E-C et le tableau 5E-C identifient les captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates ou les pesticides afin de restaurer la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. Sont distingués :

- les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de pérenniser les actions engagées (classés A dans le tableau 5E-C) ;
- les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de mettre en œuvre les actions avant fin 2018 (classés B dans le tableau 5E-C) ;
- les captages nouvellement identifiés dans le SDAGE 2016-2021 pour lesquels l'objectif est de délimiter l'aire d'alimentation de captage, réaliser le diagnostic des pressions et mettre en œuvre le programme d'actions avant fin 2021 (classés C dans le tableau 5E-C).

Sur les captages prioritaires qui les concernent, les collectivités compétentes en matière d'eau potable mettent en œuvre, avec le soutien des services de l'État et de ses établissements publics, une démarche de protection et de reconquête de la qualité de l'eau en associant les usagers, notamment ceux à l'origine des pollutions identifiées.

La première étape consiste à délimiter l'aire d'alimentation du captage, secteur d'action pour restaurer de façon pérenne la qualité de la ressource en eau exploitée. Cette délimitation fait l'objet d'un arrêté préfectoral conformément à l'article R. 114-3 du code rural et de la pêche maritime. Un diagnostic de la vulnérabilité de cette aire d'alimentation du captage aux pollutions est ensuite réalisé. Il comprend un recensement des sources de pollution (agricole et non agricole) et des secteurs les plus vulnérables aux pollutions.

Sur la base de ce diagnostic, un programme d'actions pour lutter contre ces pollutions est élaboré et mis en œuvre. Il identifie les mesures foncières, réglementaires ou économiques visant à supprimer ou à réduire les pollutions. Ces mesures peuvent consister à :

- mobiliser les crédits des programmes de développement rural régionaux pour accompagner les changements de pratiques ou les investissements dans le but de réduire les pollutions dues aux nitrates et aux pesticides d'origine agricole ;
- utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable, en s'appuyant en particulier sur les stratégies d'intervention des SAFER ou en recourant aux conditions des baux ruraux ou des prêts à usage portant sur les terrains acquis par les personnes publiques ;
- réduire les pollutions dues aux pesticides dans les conditions prévues par l'orientation fondamentale n°5D ;
- prévoir si nécessaire des actions complémentaires à celles actées dans le programme d'actions des zones vulnérables prévu au titre de la mise en œuvre de la directive « nitrates ».

Lorsque le captage prioritaire est identifié par le programme d'actions régional au titre de la directive nitrates comme zone d'actions renforcées (disposition 5E-04), la démarche captage prioritaire valorise les actions prescrites au titre de la directive nitrates pour limiter les fuites d'azote.

Des bilans réguliers de la mise en œuvre du programme d'actions, incluant un suivi à long terme de la qualité des eaux brutes, sont réalisés.

Cette démarche de reconquête de la qualité du captage prioritaire privilégie la procédure dite des zones soumises à contraintes environnementales définie aux articles R. 114-1 à R. 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cette démarche appliquée aux captages prioritaires peut également être déployée par initiative locale pour d'autres captages si ceux-ci sont concernés par une pollution diffuse autre que les nitrates et les pesticides ou si leur niveau de contamination a évolué depuis l'approbation du SDAGE.

CARTE 5E-C

Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation

- Captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015
- Captages nouvellement identifiés

Un point représente un captage. Par captage, on entend ouvrage de prélèvement. Un ouvrage de prélèvement comprend tous les points de prélèvement dans une même ressource et dépendant du même maître d'ouvrage. Pour un même maître d'ouvrage, ces ouvrages pourront être différenciés par champs captant.

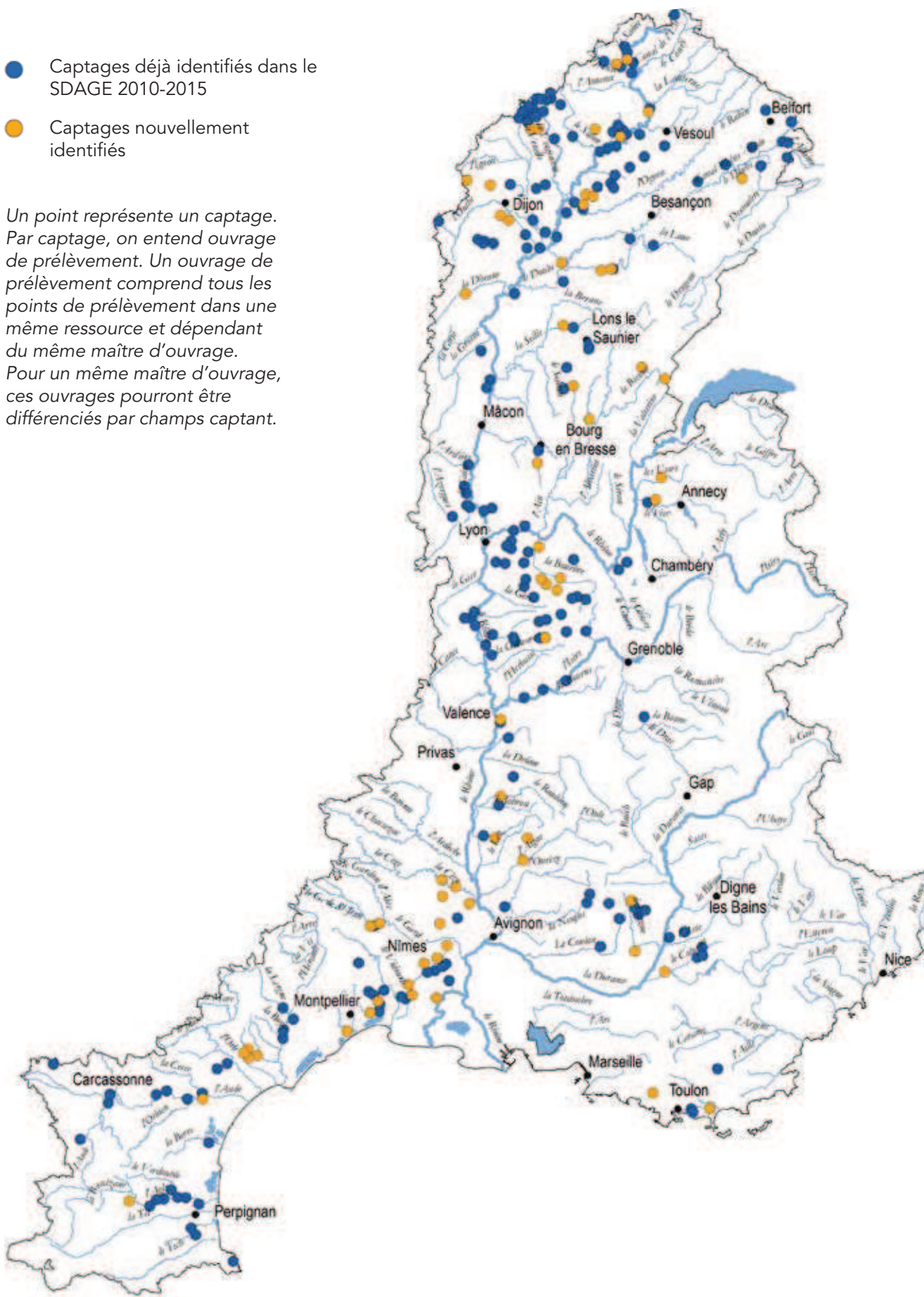


Tableau 5E-C : liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	21	CE2101	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	S. DE LA COME	04696X0007/AEP	MAIRIE DE SAINT SEINE L'ABBAYE	SAINT-MARTIN-DU-MONT	NO3 seul	C	
BOURGOGNE	21	CE2102	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	S. DE JOUVENCE	04698X0030/HY	MAIRIE DE MESSIGNY ET VANTOUX	ETAULES	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	CE2103	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	PUITS DE SAULON, NAPPE PROFONDE	04994X0473/FORAGE	CC SUD DIJONNAIS	PERRIGNY-LES-DIJON	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	CE2104	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	PUITS SAULON NAPPE SUPERFICIELLE	04998X0044/PUITS	CC SUD DIJONNAIS	PERRIGNY-LES-DIJON	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	CE2105	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	PUITS DU PAQUIER DU POTU	04998X0093/AEP	CC DE GEVREY CHAMBERTIN	FENAY	NO3+PEST	C	
BOURGOGNE	21	gr541	FRDG522	Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger	S. DE JEUTE	04984X0004/AEP	SIAEPA THOISY LE DESERT	CREANCEY	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	21	gr542	FRDG233	Calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin,...)	P. NUITS ANCIEN - NOUVEAU 1 - NOUVEAU 3	05264X0029/S ; 05264X0054/PUITS ; 05264X0003/PUITS	MAIRIE DE NUITS SAINT GEORGES	NUITS-SAINT-GEORGES	NO3+PEST	B	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	21	gr543	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	SOURCE DE ROCHOTTE	05263X0029/SOURCE	MAIRIE DE NUIITS SAINT GEORGES	MEUILLEY	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr544	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	SOURCE DE REGNIER	05263X0030/SOURCE	MAIRIE DE NUIITS SAINT GEORGES	VILLARS FONTAINE	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr545	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	P. DE GENLIS	05003X0005/AEP	MAIRIE DE GENLIS	GENLIS	NO3 seul	B	
BOURGOGNE	21	gr546	FRDG505	Domaine marnoux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	P. BRAZEY EN P. (CROIX BLANCHE)	05273X0088/PUITS	SIAEP DE BRAZEY EN PLAINE	SAINTE-USAGE	NO3 seul	B	
BOURGOGNE	21	gr547	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	P. DE COUTERNON	05002X0097/F	GRAND DIJON COMADI	COUTERNON	NO3 seul	B	
BOURGOGNE	21	gr548	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs	P. DE VIELVERGE	05011X0005/AEP	SIAEP DE FLAMMERANS	VIELVERGE	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr549	FRDG505	Domaine marnoux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	PUITS MAGNY LES AUBIGNY	05272X0049/PUITS	SIAEP DE SEURRE VAL DE SA	MAGNY LES AUBIGNY	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr550	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs	P. DE LABERGEMENT	05274X1016/PUITS	SIAE LABERGEMENT LES-AUXONNE	LABERGEMENT-LES-AUXONNE-BILLEY-FLAGEY	PEST seul	B	
BOURGOGNE	21	gr94	FRDG505	Domaine marnoux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	P. LA RACLE	05006X0004/PUITS	SIEAP RACLE	AISEREY	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	21	gr95	FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	S. DU CREUX DE VAU	04707X0002/SOURCE	MAIRIE DE MIREBEAU SUR BEZE	MIREBEAU	NO3+PEST	A	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	21	gr96	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	P. DES GRANDS PATIS	05007X0046/S1	SIDE LA PLAINE INFÉRIEURE DE LA TILLE	CHAMPDOTRE	NO3 seul	A	x
BOURGOGNE	21	gr97	FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	S. DE CHEVANNES	05262X0007/SOURCE	SIAEP DE CHAUX MEUILLEY	CHEVANNES	PEST seul	A	
BOURGOGNE	21	gr98	FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	S. DE L'ALBANE	04707X0001/SOURCE	SIEP MAGNY ST MEDARD	MAGNY-SAINT-MEDARD	NO3 seul	A	x
BOURGOGNE	21	gr99	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	P. DE NORGES	04705X0131/HY	SAE CLENAY SAINT JULIEN	NORGES-LA-VILLE	NO3 seul	A	x
BOURGOGNE	71	CE7102	FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise	PAQUIER FANE FORAGE	05531X0022/AEPD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	CHAGNY	PEST seul	C	
BOURGOGNE	71	CE7103	FRDG388+ FRDG151	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin+Domaine mameux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côte	LA PATTE D'OIE FORAGE 1	05531X0036/AEP	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	CHAGNY	PEST seul	C	
BOURGOGNE	71	gr109	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tourmus et confluent avec le Rhône	PUITS DE FARGES	06027X1013/AEP	SIE DU HAUT MACONNAIS	FARGES-LES-MACON	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	71	gr110	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tourmus et confluent avec le Rhône	PUITS DE MONTBELLET	06027X0015/AEP ; 06027X1007/AEP	SIE du HAUT MACONNAIS	MONTBELLET	NO3+PEST	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
BOURGOGNE	71	gr111	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	PUITS DE SAUNIERES 1 ET 2	05541X0047/PUITS ; 05541X0048/PUITS	SIE de la REGION DE VERDUN SUR LE DOUBS	SAUNIERES	NO3 seul	A	
BOURGOGNE	71	gr112	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	CHAMP CAPTANT DE LAIVES - SIE	05796X0047/AEP ; 05796X0052/AEP ; 05796X0046/AEP	SIE de la REGION DE SENNECEY LE GRAND	LAIVES	NO3+PEST	A	
BOURGOGNE	71	gr648	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	CHAMP CAPTANT DE LAIVES - SENNECEY	05796X0048/AEP ; 05796X0053/PUITS ; 05796X0049/AEP	MAIRIE DE SENNECEY LE GRAND	LAIVES	NO3+PEST	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	CE5201	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la Saône	SCE DE LA DHUIT FRESNES /APANCE	03745X0010/SAEP	MAIRIE DE FRESNES-SUR-APANCE	FRESNES-SUR-APANCE	NO3+PEST	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	CE5202	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE MOULIN DAVIN S.H.VINGEANNE	04393X0020/SAEPS2	SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE-VINGEANNE (siège commune de Choilley-Dardenay)	RIVIERE-LES-FOSSES	PEST seul	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	CE5203	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE L ECHENNAUT VAUX -SOUS-AUBIGNY	04393X0026/SAEP1	MAIRIE DE VAUX-SOUS-AUBIGNY	VAUX-SOUS-AUBIGNY	PEST seul	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr208	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE DE LA ROCHE HOLLIER LONGEAU	04077X0045/SAEP	LONGEAU-PERCEY	BRENNES	NO3 seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SJSE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr209	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la de la Saône	SCE MARCHÉMAL - LOISELOT ENFONVELLE	03746X1002/SAEP2 ; 03746X1001/SAEP1	MAIRIE DE ENFONVELLE	ENFONVELLE	PEST seul	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr210	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SOURCE DE LA STATION DE POMPAGE VIOLOT	04085X0033/SAEP7	VIOLOT	VIOLOT	NO3 seul	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr528	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtillonnois et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE ROCHEFONTAINE	04076X0003/SAEP1	PRAUTHOY	LE VAL-D'ESNOMS	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr529	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la Saône	SCE DE VILLARS-SAINTE-MARCELLIN ET GENRUPPT	03745X0019/SAEP6 ; 03745X0015/SAEP5	MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE-LES-BAINS	PEST seul	C	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr530	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtillonnois et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE SILLIERE COHONS	04074X0034/SAEP	MAIRIE DE COHONS	COHONS	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr531	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtillonnois et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE NAZOIRES ST-BROINGT-LES-FOSSES	04077X0019/SAEP	MAIRIE DE SAINT BROINGT LES FOSSES	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	NO3 seul	A	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr532	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE DU ROSELOY COURCELLES-VAL-D'ESNOMS	04077X0010/SAEP2	MAIRIE DE VAL D'ESNOMS	VAL-D'ESNOMS(LE)	NO3+PEST	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr533	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE LES VARNES VILLEGUSIEN	04077X0004/SAEP1	MAIRIE DE VILLEGUSIEN LE LAC	AUJEURRES	NO3+PEST	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr534	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE STATION - SOUCES MIOTS	04074X0038/SAEP2 ; 04074X0037/SAEP1	NOIDANT-CHATENOY	NOIDANT-CHATENOY	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr535	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE EN CHERREY - CHAMP CAPTANT	04074X0030/SAEPVA ; 04074X0033/SAEP3	MAIRIE DE BOURG	BOURG	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr536	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SOURCE DE PIEPAPE	04078X0015/SAEP5	MAIRIE DE VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN-LE-LAC	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr537	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SOURCE VILLE BAS BAISSÉY SOURCE CHEMIN PERROGNEY BAISSÉY	04077X0029/SAEP4 ; 04077X0025/SAEP2	MAIRIE DE BAISSÉY	BAISSÉY	NO3 seul	B	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SJSE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr538	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	STATION DE VAILLANT : SOURCES DE L'AVENELLE 1 ET 2	04076X0019/SAEP2 ; 04076X0014/SAEP	VAILLANT	VAILLANT	NO3 seul	B	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr539	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	SCE DU BOIS BAGNEUX LEUCHEY	04077X0030/SAEP5	MAIRIE DE LEUCHEY	LEUCHEY	NO3+PEST	A	
CHAMPAGNE - ARDENNE	52	gr661	FRDG152	Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	CAPTAGE VILLE HAUT APREY	04077X0037/SAEP	MAIRIE D'APREY	APREY	NO3 seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	CE2501	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	VIGNOTTE	04747X0019/S	MAIRIE DE HYEMONDANS	HYEMONDANS	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	25	CE2502	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	GROISIERE AVAL	04747X0003	MAIRIE DE HYEMONDANS	HYEMONDANS	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	25	gr211	FRDG154	Calcaires jurassiques bassins versants Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	ARCIER	05031X0054/S	BESANCON	VAIRE-ARCIER	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	25	gr212	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	BEAUMETTES	04437X0012/S	SIAEP DE LA VALLEE DU RUPT	ISSANS	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	25	gr213	FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	PUITS D'ABBANS DESSOUS	05292X0014/P	SYNDICAT BYANS SUR LE DOUBS	ABBANS-DESSOUS	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	gr214	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	FONTAINE DU CRIBLE	04741X0028/S	SYNDICAT ABBAYE DES TROIS ROIS	MANCENANS	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	25	gr215	FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	LA VERNE	04737X0074/SCE ; 04737X0018/S	SYNDICAT LUXIOL	LUXIOL	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	gr551	FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre a la Confluence avec l'Allan	PRISE DE MATHAY	025001073	PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	MATHAY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	25	gr552	FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	LA COUTOTTE	05293X0005/S	CADEMENE	CADEMENE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	39	CE3903	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	L'AERODROME FORAGE 2	05285X0372/P3	SIE DU RECEPAGE	TAVAUX	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3904	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	LA DOYE	06045X0004/S	SIE DE ST AMOUR COLIGNY	GRAYE-ET-CHARNAY	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3905	FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey – bassins versants de l'Ain et du Rhône	LE MONT OLIVET	06276X0022/S	CORNOD	CORNOD	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	39	CE3906	FRDG346	Alluvions de la Bresse – plaine de Bletterans	PUITS DU COUVENT	05811X0121/P1 ; 05811X0109/P	SIE DE LA SEILLETTE	COSGES	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3907	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	PUITS D'ECLEUX	05288X0018/S1	SIE DE LA BICHE	ECLEUX	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3908	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	CHAMP CAPTANT D'OUNANS	05287X0036/S1 ; 05287X0086/F ; 05287X0087/F3	SIE DE LA REGION D'ARBOIS-POLIGNY	OUNANS	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3909	FRDL23	Lac de l'abbaye	LAC DE L'ABBAYE	039001665	SIE DU GRANDVAUX	GRANDE-RIVIERES	Nutriments (3)	C	
FRANCHE-COMTE	39	CE3910	FRDL24	Lac des Rousses	LAC DES ROUSSES	039001625	SIE DU PLATEAU DES ROUSSES	LES ROUSSES	Nutriments (3)	C	
FRANCHE-COMTE	39	gr216	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	PUITS DE CAPTAGE DE LONS VILLEVIEUX	05811X0182/P2 ; 05811X0183/P3 ; 05811X0184/P4 ; 05811X0185/P5 ; 05811X0186/P6 ; 05811X0194/SPOMP ; 05811X0181/P	VILLE DE LONS LE SAUNIER	VILLEVIEUX	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr217	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	PUITS DU RECEPAGE - LES TOPPES	05278X0080/P ; 05278X1003/CC	SIE DU RECEPAGE	TAVAUX	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr218	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs	PUITS D'ASNANS	05544X0078 ; 05544X0079/P ; 05544X0077/P2	SIE DES 3 RIVIERES	ASNANS- BEAUVOISIN	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr219	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	PUITS DU BEL AIR	05295X0029/P	SIE DU BEL AIR	VILLERS-FARLAY	NO3+PEST	A	
FRANCHE-COMTE	39	gr553	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	SOURCE LE BESANCON	06038X0016/S	SIE DE ST AMOUR COLIGNY	MONTAGNA LE RECONDUIT	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	39	gr554	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	SOURCE DE LA DOYE	05816X0049/S	COMMUNE DE MONTAIGU	MONTAIGU	NO3+PEST	B	
FRANCHE-COMTE	39	gr555	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	SOURCE LE MONT FREILLON	05816X0053/S	MOIRON	MOIRON	NO3+PEST	B	
FRANCHE-COMTE	39	gr556	FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	CAPTAGES DE L'ARGILLEY - AUGEA	06041X0032/PUIITS ; 06041X0048/FOR ; 06041X0027/S	AUGEA	AUGEA	NO3+PEST	B	
FRANCHE-COMTE	70	CE7011	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU PRANGET	04404X0015/P	FOUVENT-SAINTE-ANDOCHE	FOUVENT-SAINTE-ANDOCHE	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7012	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS DE VANNE	04415X0013/S	VANNE	VANNE	NO3+PEST	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7013	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA TOUROUGE	05013X0025/S	MAIRIE DE VALAY	VALAY	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7014	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU PAQUIS	04717X0004	VADANS	VADANS	NO3+PEST	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7015	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU GROS BOIS	05012X0016	SAUVIGNEY LES PESMES	SAUVIGNEY LES PESMES	PEST seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	CE7016	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	PUITS DE CHAUX	04098X0025	CHAUX LES PORTS	CHAUX LES PORTS	NO3 seul	C	
FRANCHE-COMTE	70	gr220	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DES JACOBINS	04725X0008/S	SIAE CHOYE VELLOREILLE LES CHOYE	CHOYE	NO3+PEST	A	x
FRANCHE-COMTE	70	gr221	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE THEURIOT	05012X0017/S	MAIRIE DE PESMES	PESMES	NO3+PEST	A	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	70	gr222	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA FONTAINE RONDE	04717X0002/S	SIE DE LA FONTAINE RONDE	CHAMPTONNAY	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr224	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS LE PATIS	04412X0010/P	FEDRY	FEDRY	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr225	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE FONTAINE ES RITZ	04394X1001/S	MAIRIE DE PERCEY LE GRAND	PERCEY-LE-GRAND	NO3 seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr226	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SEC SOURCE LES PERRIERES	04721X0006/S	MAIRIE DE CITEY	CITEY	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	70	gr557	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DU VIVIER	04402X0005/S	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr558	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens dans bassin versant de la Saône	SOURCE LA ROCHOTTE	03746X0003/S	SIAEP DE LA ROCHOTTE	VILLARS LE PAUTEL	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr559	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA GRANDE FONTAINE	04725X0003/S	SIAEP DE LA GRANDE FONTAINE	CHARCENNE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr560	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FORAGE DE FRASNE LE CHATEAU	04722X0024/F	SI DE LA SOURCE DES DOUINS	FRASNE-LE-CHATEAU	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr561	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA FONTAINE SALLEE	04425X0013/S	SIAEP DE VILLEFAUX VALEROIS	VELLEFAUX	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	70	gr562	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA COMBE AUX MOINES	04417X0020/S	SIAEP DES TROIS ROIS	TRAVES	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr563	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS MONTSEUGNY NOUVEAU	04716X0042/P	MAIRIE DE BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr564	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA COTE	04411X0002/S	VAUCONCOURT NERVEZAIN	VAUCONCOURT NERVEZAIN	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr565	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA FAVILLIERE	04412X0030/S	GRANDRECOURT	GRANDRECOURT	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr566	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FORAGE SUR LA CREUSE	04725X0028/F	CHARCENNE	CHARCENNE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr567	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS DES ISLES	04408X0013/P	MAIRIE DE AUTET	AUTET	NO3 seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr568	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA PAPETERIE	04401X0004/S	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr569	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCES DE VELLETON	04415X0050/S ; 04415X0061/S ; 04415X0051/S	VELLETON-QUETREY-ET-VAUDEY	VELLETON-QUETREY-ET-VAUDEY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr570	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE LA VAIVRE	04411X0004/S	SIAEP DE LA SOURCE DE SAINT-QUENTIN	MONT SAINT LEGER	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr571	FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	PUITS LA BANIE	04408X0049/P	SEVEUX	SEVEUX	NO3 seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	70	gr572	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	PUITS AUX POMMIERS	04098X0084/P	CONFLANDEY	CONFLANDEY	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	70	gr573	FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	SOURCE DE BENITE FONTAINE	04723X0009/S	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	PEST seul	B	
FRANCHE-COMTE	90	gr227	FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	SOURCE DU VAL	04752X0025/SD2 ; 04752X0012/S	CCST	SAIN-T-DIZIER-L'EVEQUE	NO3+PEST	A	
FRANCHE-COMTE	90	gr228	FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	CAPTAGE DE FOUSSEMAGNE	04442X0035/P	CC DU BASSIN DE LA BOURBEUSE	FOUSSEMAGNE	NO3	B	
FRANCHE-COMTE	90	gr229	FRDG363	Alluvions de l'Allian, Allaine et Bourbeuse	MORVILLARS	04446X0061/P	CAB	MORVILLARS	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	90	gr230	FRDG363	Alluvions de l'Allian, Allaine et Bourbeuse	GRANDVILLARS	04446X0060/P	CCST	GRANDVILLARS	PEST seul	A	
FRANCHE-COMTE	90	gr231	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	SERMAMAGNY	04434X0002 ; 04434X0005/P3 ; 04434X0006/PPARIS ; 04434X0048/P ; 04434X0003/P1	CAB	SERMAMAGNY	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	CE1101	FRDG368	Alluvions Aude basse vallée	PUITS DE MOUSSOULENS	10396X0081/MOUS5 ; 10396X0066/111111	LE GRAND NARBONNE CA	MOUSSAN	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr284	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS COMMUNAL La Journe Neuve	10388X0010/111111	MAIRIE DE CANET	CANET	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr285	FRDG366	Alluvions de l'Aude amont	PUITS DE LA GRAVE	10595X0005/PLAINE	MAIRIE LA DIGNE D'AVAL	DIGNE-D'AVAL	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr286	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS COMMUNAL DARRE L'HORT	10386X0006/111111	CARCASSONNE AGGLO	LA REDORTE	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr287	FRDG530	Formations tertiaires bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant du Fresquel	FORAGE L'AMAYET VIGNE	10616X0058/F2	LE GRAND NARBONNE CA	SIGEAN	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr601	FRDG603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le bassin versant de l'Aude	PUITS LAGARRIGUE	10117X0210/GARRIG	MAIRIE DE LABECEDE-LAURAGAIS	LABECEDE-LAURAGAIS	NO3 seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr602	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS NOUVEAU OUVAILLAN	10395X0049/P2	LE GRAND NARBONNE CA	SALLELES D'AUDE	NO3+PEST	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr603	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)	PUITS DE LA TUILERIE	10387X0016/11111	TOUROUZELLE	HOMPS	NO3+PEST	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr604	FRDG530	Formations tertiaires bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant Fresquel	PUITS GAYRAUD	10377X0018/F	CARCASSONNE AGGLO	VILLEMOUSTAU SSOU	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	gr605	FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	PRISE DE MAQUENS	011000680	CARCASSONNE AGGLO	CARCASSONNE	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3001	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	FORAGES LAFFONT	09132X0040/F1 ; 09132X0040/F2	MAIRIE DE CORNILLON	CORNILLON	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3002	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	SOURCES DES CELETTES	09134X0228/CEL.1 ; 09134X0225/CELETE	MAIRIE DE SAINT-GERVAIS	SAINT-GERVAIS	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3003	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	FORAGE DE RIEUTORT	09136X0015/F1	MAIRIE SAINT-MARCEL DE CAREIRET	SAINTE-MARCEL-DE-CAREIRET	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3004	FRDG383	Alluvions de la Cèze	CHAMP CAPTANT CLAVELET LACAN	09145X0229/P2	SI MAISON DE L'EAU	LAUDUN L'ARDOISE	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3005	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	FORAGE D'ATTUECH	09381X0069/AEP	SIE TORNAC MASSILLARGUES ATTUECH	MASSILLARGUES-ATTUECH	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3006	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PUITS DE CARDET	09382X0021/CARDE	MAIRIE DE CARDET	CARDET	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3007	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	FORAGES DES ROQUANTES	09392X0008/F	MAIRIE SAINT-SIFFRET	SAINT-SIFFRET	NO3 seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3008	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGES DES PEYROUSES	09652X0152/F	CA NIMES METROPOLE	MARGUERITTES	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3009	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PAZAC - FESC - MUGES	09653X0230/AEP ; 09653X0231/AEP ; 09653X0133/P	CA NIMES METROPOLE	LEDENON	NO3+PEST	C	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3010	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGES DE VAUVERT	09914X0358/LUZERN ; 09914X0039/P ; 09914X0295/F2 ; 09914X0381/CNDC2	MAIRIE VAUVERT	VESTRIC-ET-CANDIAC	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3011	FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	PUITS DES CASTAGNOTTES	09922X0228/S	CA NIMES METROPOLE	SAINT-GILLES	NO3+PEST	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	CE3012	Pas de code	Canal BRL Philippe Lamour (eau du Rhône)	PRISE BRL DE CAMPAGNE	030000373	CA NIMES METROPOLE	NIMES	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr288	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGE CH. DE MARSILLARGUES	09914X0266/F	MAIRIE LE CAILAR	CAILAR(LE)	NO3+PEST	A	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr289	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGE DU MAS DE CLERC	09653X0235/S1	CA NIMES METROPOLE	REDESSAN	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr290	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CAPTAGE DE LA CARREIRASSE	09655X0241/F2	CA NIMES METROPOLE	CAISSARGUES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr291	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	CHAMP CAPTANT DES BAISSSES	09913X0094/P1	CC TERRE DE CAMARGUE	AIMARGUES	PEST seul	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr292	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	SOURCES REDESSAN - SAUZETTE	09657X0094/REDESS ; 09657X0025/S ; 09656X0107/S	MAIRIE DE BELLEGARDE	BELLEGARDE	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr293	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PUITS DU MAS GIRARD	09921X0029/CAMBON	CA NIMES METROPOLE	SAINT-GILLES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr294	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PUITS DES CANAUX	09656X0091/S	CA NIMES METROPOLE	BOUILLARGUES	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr295	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PUITS VIEILLES FONTAINES F2	09656X0137/FONTAI	CA NIMES METROPOLE	MANDUEL	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr606	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PUITS DURCY	09382X0038/F	LEDIGNAN	CARDET	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr607	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	CAPTAGE LES HERPS	09393X0036/HERPS	MAIRIE DE POUZILHAC	POUZILHAC	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr608	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	FORAGE COMBIEN	09393X0021/AEP	MAIRIE DE POUZILHAC	POUZILHAC	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	gr610	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PUITS DE LEZAN	09382X0042/ESSAI	MAIRIE DE LEZAN	LEZAN	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3401	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourte et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	VAUGUIERES LE BAS F1 - F2 - LES ECOLES	09908X0201/P ; 09915X0241/AEP ; 09908X0200/P	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	NO3+PEST	C	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3402	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourte et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	BENOUIDES	09912X0328/BENOUI	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	VALERGUES	NO3+PEST	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3403	FRDG510	Formations tertiaires et crétaées du bassin de Béziers-Pézénas	CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE OUEST - ROUSSET - PEYRALLES	10148X0044/PLANTE ; 10148X0014/AEP	SIGAL	PUIMISSON	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3404	FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE OUEST - ROUSSET - PEYRALLES	10155X0026/AEP ; 10148X0021/BASSAN	CA BEZIERS MEDITERRANEE	LIEURAN-LES-BEZIERS	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3405	FRDG311	Alluvions de l'Hérault Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, unité Mosson	MARSEILLETTE - USINE A EAU	10155X0107/F4 ; 10155X0088/MRSLT3	CA BEZIERS MEDITERRANEE	SERVIAN	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3406	FRDG158	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	FLES SUD et NORD	10163X0157/F1 ; 0163X0158/F2	CA MONTPELLIER	VILLENEUVE LES MAGUELONES	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3407	FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	FORAGE DE CANET PD3	10148X0012/F	SIGAL	PUISSALICON	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	CE3408	Pas de code	Canal BRL Philippe Lamour (eau du Rhône)	MEJANELLE	034001215	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr296	FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	RIEUX	10153X0032/P ; 10153X0031/F	MAIRIE DE PAULHAN	PAULHAN	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr297	FRDG311	Alluvions de l'Hérault	Puits BOYNE +HERAULT	10153X0061/BOYNE ; 10153X0008/P	SIEVH	CAZOULS- D'HERAULT	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr299	FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	LIMBARDIE	10147X0070/ORB ; 10147X0075/LIMBAR	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	CAZOULS-LES- BEZIERS	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr300	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourte et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	LES PILES (F1, F2, F3)	09915X0208/F ; 09915X0220/SALIN3 ; 09915X0199/SALINA	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr301	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourte et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	LES TREIZE CAIRES	09915X0210/F ; 09915X0222/F5 ; 09915X0198/VINCEN	COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE L'OR	MAUGUIO	NO3+PEST	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr302	FRDG311	Alluvions de l'Hérault Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castre-Sommières	AUMEDE	09897X0031/PCOM ; 09897X0100/AUMEDE	MAIRIE LE POUGET	LE POUGET	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr303	FRDG223		BERANGE	09911X0280/F ; 09911X0264/BERANG	SMGC	SAINT-GENIES- DES- MOURGUES	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr304	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	GARRIGUES BASSES	09911X0287/F ; 09911X0275/GARBAS	CA MONTPELLIER	SUSSARGUES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr305	FRDG411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	FORAGE FICHOUX NORD-FORAGE MANIERE	10392X0026/F-NORD ; 10146X0012/MANIER	MAIRIE DE PUISSEGUIER	PUISSEGUIER	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr306	FRDG113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	FENOUILLET	09641X0013/THIBAU	SMEA	VACQUIERES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr307	FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourte et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	GASTADE 1 OUEST-BOURGIDOU	09916X0087/AEP ; 09912X0239/P	PAYS DE L'OR AGGLO	CANDILLARGUES	NO3+PEST	A	x
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr308	FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	SOURCE DARDAILLON	09912X0089/SO	MAIRIE DE VERARGUES	VERARGUES	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	gr309	FRDG311	Alluvions de l'Hérault	ROUJALS	09897X0044/PUITS ; 09897X0045/F2	MAIRIE DE CEYRAS	CEYRAS	PEST seul	A	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	CE6601	FRDG615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly	F1 DES VIGNES	10894X0038/VIGNES	MAIRIE DE FELLUNS	FELLUNS	PEST seul	C	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr311	FRDG155	Calcaires jurassico-créacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du bas Agly)	FORAGE N.D.DE PENE	10903X0026/PENE	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	CASES-DE-PENE	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr312	FRDG617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la côte Vermelle	FORAGE DU VAL AUGER	11013X0002/F	SMEPTA	BANYULS-SUR-MER	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr313	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du bas Agly)	ESTAGEL	10902X0002/S ; 10902X0029/F2	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	ESTAGEL	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr314	FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly)	LE BOSC	10902X0006/PUITS2 ; 10902X0005/PUITS1	MAIRIE DE LATOUR DE FRANCE/PMCA	LATOURE-DE-FRANCE	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr315	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	F4 STADE	10904X0099/F4	PMCA	ESPIRA-DE-L'AGLY	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr611	FRDL127	Retenu du Caramany	AGLY	066001606 ; 10905X0014/D	COMMISSION SYNDICALE PMCA-CASSAGNES	CASSAGNES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr612	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	FORAGE MILLEROLLES	10971X0194/MILLER	CC DU SECTEUR DILLIBERIS	BAGES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr613	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	F2 REC DEL MOLI POLLESTRES	10964X0156/F	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	POLLESTRES	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr614	FRDR213	Le Verdoube	VERDOUBLE LES CANALS	066000573	PERPIGNAN MEDITERRANEE CA	TAUTAVEL	PEST seul	B	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	gr615	FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	F4 GAROUFE	10915X0315/F4	MAIRIE DE PIA	PIA	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
LORRAINE	88	CE8801	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SCE DES MARLINVAUX	03742X0019/HY	SYNDICAT DE MARLINVAUX	GOGONOURT	NO3 seul	C	
LORRAINE	88	gr348	FRDG217	Grès Trias inférieur bassin versant de la Saône	SCE DE LA ROCHOTTE	03396X0010/HY	MAIRIE DE HAROL	HAROL	NO3 seul	A	
LORRAINE	88	gr349	FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant de la Saône	SOURCE DE MARMONT	03742X0010/HY	MAIRIE DE SAINT JULIEN	SAINT-JULIEN	NO3+PEST	A	
LORRAINE	88	gr350	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens bassin versant de la Saône	SOURCE ORIVELLE	03747X1014/SCE	MAIRIE DE AMEUEVILLE	AMEUEVILLE	NO3+PEST	A	
LORRAINE	88	gr351	FRDG202	Calcaires du Muschelkalk moyen et grès rhétiens bassin versant de la Saône	SCE FERME DE L'ETANG	03742X0012/HY	MAIRIE DE LIRONCOURT	FIGNEVELLE	NO3 seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	CE8301	FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	PUITS DES NOYERS	10641X0560/F	MAIRIE DE LE CASTELLET	CASTELLET(LE)	PEST seul	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	CE8302	FRDG343	Alluvions du Gapeau	PUITS DU PERE ETERNEL	10651X0292/F	MAIRIE DE HYERES	HYERES	NO3 seul	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr471	FRDL108	Lac de Carcès	RETENUE DE CARCES	083005294	TOULON	CARNOULES	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr624	FRDG343	Alluvions du Gapeau	FORAGES GOLF HOTEL	10651X0143/F ; 10651X0227/F ; 10651X0228/F ; 10651X0229/F ; 10651X0289/G1TER ; 10651X0142/F	HYERES	HYERES	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr626	FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	PUITS FONTQUEBALLE	10644X0070/F	MAIRIE DE LA GARDE	GARDE(LA)	NO3+PEST	B	x
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	gr627	FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	FORAGE LA FOUX LE PRADET	10644X0071/F	MAIRIE DE LE PRADET	PRADET(LE)	NO3 seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr466	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	SOURCE DU BRUSQUET	09423X0020/SOURCE	SIAEP SAULT	REDORTIERS - (04)	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr467	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	SOURCE DE LA NESQUE	09165X1006/HY	SIAEP SAULT	AUREL	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr468	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	SOURCE DE SAINT-JEAN-LES-COURTOIS	09421X0030/HY	SIAEP SAULT	SAULT	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr469	FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant basse Durance	SOURCE-DES-NAISSES-FORAGE MERLE	09681X0091/HY ; 09682X0071/F	CC DU PAYS D'APT	CASENEUVE	NO3 seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	84	gr623	FRDG353	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)	FORAGE DES NEUF FONTS	09147X0140/PU	COURTHEZON	COURTHEZON	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	CE0401	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	RIAYE	09424X0019/HY	MAIRIE DE SAUMANE	SAUMANE	PEST seul	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	CE0402	FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	SOURCE DE LA GRANDE FONTAINE	09684X0029/HY	MAIRIE DE VILLEMUS	VILLEMUS	PEST seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	CE0403	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	BOUSCOLE	09696X0033/HY	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	GREOUX-LES-BAINS	NO3+PEST	C	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr458	FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	HIPPODROME	09436X0118/F	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	Oraison	NO3+PEST	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr459	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	LIEBAUD- JANCHIER	09438X0003/SOU ; 09438X0009/SOU	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	ENTREVENNES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr461	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	RAVIN DE RECLAUX	09438X0011/SOU	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	ENTREVENNES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr462	FRDG534	Formations gréseuses et marmo-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	PIGEONNIER +MARQUISE + ABADIE + TONDU	09431X0007/SC ; 09431X0014/HY ; 09431X0013/HY ; 09431X0015/HY	MAIRIE DE SAINT ETIENNE LES ORGUES	SAINT-ETIENNE- LES-ORGUES	PEST seul	A	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr616	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	AUVESTRE	09698X0012/F	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	RIEZ	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr617	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	AUVESTRE	09701X0016/P ; 09701X0008/F	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	PUIMOISSON	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr618	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	FORAGES RIAILLE - MICHEL	09705X0029/HY ; 09705X0036/F	DURANCE- LUBERON- VERDON- AGGLOMERATION	ROUMOULES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr619	FRDG534	Formations gréseuses et marmo-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	LE RIOU (SOURCE + FORAGE)	09424X0032/F ; 09424X0017/HY	MAIRIE DE ONGLES	ONGLES	PEST seul	B	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr620	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	LES CLOTS	09423X0044/HY	MAIRIE DE MONTSALIER	MONTSALIER	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04	gr621	FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	FONT DE SAVE	09424X0016/HY	MAIRIE DE LARDIERS	LARDIERS	PEST seul	B	
RHÔNE-ALPES	26	CE2603	FRDG327	Alluvions du Roublon et Jabron - plaine de la Valdaine	REYNIERES(LES)	08663X0050/P	SYNDICAT DU BAS ROUBION	BONLIEU-SUR-ROUBION	NO3 seul	C	
RHÔNE-ALPES	26	CE2604	FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	ST MAURICE	08902X0014/HY	MAIRIE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	PEST seul	C	
RHÔNE-ALPES	26	CE2605	FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	JAS (LE)	08908X0005/S	MAIRIE DE SAINT MAURICE SUR EYGUES	SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	PEST seul	C	
RHÔNE-ALPES	26	CE2606	FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	GRAND'GRANGE FORAGE 1 ET 2	08911X0013/P	COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	PEST seul	C	
RHÔNE-ALPES	26	CE2607	FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	COMBEAUX(LES)-4	08183X0193/P	COMMUNE DE BOURG LES VALENCE	BOURG-LES-VALENCE	NO3 seul	C	
RHÔNE-ALPES	26	gr477	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	CHAFFOIX	08428X0003/HY	MAIRIE DE AUTICHAMP	AUTICHAMP	NO3 seul	B	x
RHÔNE-ALPES	26	gr478	FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée de l'Ardèche	JAS DES SEIGNEURS	08901X0064/D	MAIRIE DE LES GRANGES GONTARDES	GRANGES-GONTARDES (LES)	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	26	gr479	FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	COULEURES(LES)	08183X0245/F	MAIRIE DE VALENCE	VALENCE	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr480	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	ILE-PUITS RECENT (S. VALLOIRE)	07704X0082/F	SIEP VALLOIRE GALAURE	MANTHES	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	26	gr481	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	JABELINS(LES)	07948X0001/F	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS-SUR-ISERE	NO3 seul	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr482	FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	TROMPARENTS - PUIITS-	08187X0162/P	SIE SUD VALENTINOIS	BEAUMONT-LES-VALENCE	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr576	FRDG327	Alluvions du Roublon et Jabron - plaine de la Valdaine	TOUR (LA) - LA BATIO-ROLLAND	08663X0123/D	MAIRIE DE MONTELMAR	BATIO-ROLLAND (LA)	NO3+PEST	B	x
RHÔNE-ALPES	26	gr577	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	ECANCIERE (SECOURS)	07956X0037/D	SIE ROCHEFORT SAMSON	EYMEUX	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr578	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	LES TEPPEES BON REPOS	07702X0003/F	SAINT-RAMBERT D'ALBON	SAINT-RAMBERT D'ALBON	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr579	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	MONTANAY	07704X0033/PUIITS	SIE EPINOUBE LAPEYROUSE	LAPEYROUSE MORNAY	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr580	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	PRES-NOUVEAUX(LES)	07706X0091/S1	SIEA VALLOIRE GALAURE	ALBON	NO3+PEST	A	
RHÔNE-ALPES	26	gr649	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	TRICOT (LE)	07955X0004/F	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS-SUR-ISERE	NO3 seul	B	
RHÔNE-ALPES	26	gr650	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	ETOURNELLES (LES)	07955X0029/P	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS-SUR-ISERE	NO3 seul	B	
RHÔNE-ALPES	38	CE3801	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	CHOZELLE	06996X0104/F	SIEP CREMIEU	TIGNIEU-JAMEYZIEU	NO3+PEST	C	x
RHÔNE-ALPES	38	CE3802	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	LE CHARLAN	07238X0057/P	CA PORTE ISERE	RUY	NO3 seul	C	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	38	CE3803	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	TRAPPE-LECHERES - BOIS DREVET	07237X0065/HY ; 07237X0098/P ; 07237X0087/HY	CA PORTE ISERE	EPARRES (LES)	PEST seul	C	
RHÔNE-ALPES	38	CE3804	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	AILLAT	07236X0035/HY	CA PORTE ISERE	FOUR	NO3+PEST	C	
RHÔNE-ALPES	38	CE3805	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	LE POULET	07712X0019/F	SIE GALAURE PUIS CCPBL ENSUITE	VIRIVILLE	NO3 seul	C	
RHÔNE-ALPES	38	CE3806	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	Etang et PRE GUILLAUD	07237X0080/P	CA PORTE ISERE	CHEZENEUVE	PEST seul	C	
RHÔNE-ALPES	38	gr483	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romains et de l'Isère	CHIROUZES	07953X0006/S	SIEP IRRIGATION ET ASSAINISSEMENT	SAINT-ROMANS	NO3+PEST	B	x
RHÔNE-ALPES	38	gr484	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	CHAMP CAPTANT DE GOLLEY	07702X0165/S003L1 ; 07702X0142/F ; 07702X0179/HY	SIGEARPE	AGNIN	NO3 seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr485	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	CHAMP CAPTANT DE RONJAY	07476X0038/F3 ; 07476X0017/F	CC DU PAYS BIEVRE LIERS	FARAMANS	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr486	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	SEYEZ ET DONIS	07476X0018/P	CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	ORNACIEUX	NO3 seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr487	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	LAFAYETTE	07235X0011/F	SIE DU BRACHET	SAINTE-GEORGES-DES-ESPÉRANCHE	NO3+PEST (4)	A	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	38	gr488	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	LAYAT-VITTOZ FRENE BARRIL	07482X0026/F ; 07481X0048/S	SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	VIRIEU	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr489	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	LA VIE DE NANTOIN (MOTTIER - CHAMPIER)	07477X0017/S2 ; 07477X0005/F	CC DU PAYS DE BIEVRE LIERS	MOTTIER	NO3+PEST	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr490	FRDG319	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + Pliocène	BRACHET (Diémoz)	07235X0006/P	SYNDICAT DU BRACHET	DIEMOZ	PEST seul (4)	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr581	FRDG303	Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	LES BIESESSES	07714X0055/F2	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	38	gr582	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	MORELLON	07231X0011/P	MAIRIE DE GRENAY	GRENAY	NO3 seul	B	
RHÔNE-ALPES	38	gr583	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	LE BAIN	07721X0010/F	BEAUCROISSANT	BEAUCROISSANT	PEST seul (4)	B	
RHÔNE-ALPES	38	gr584	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	ST ROMAIN	07474X0005/P	SIE DE LA REGION DE BIOL	BIOL	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	38	gr585	FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	MELON	07712X0014/S ; 07712X0013/HY	SIE LA GALAURE	THODURE	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr586	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	REYTEBERT	07481X0029/147B29 ; 07481X0022/S1	SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	DOISSIN	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	38	gr587	FRDG407	Domaine plissé bassin versant Romanche et Drac	SAGNES ET CREUX	08211X0031/P ; 08211X0030/P	MAIRIE DE NANTES EN RATIER	NANTES-EN-RATIER	NO3 seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr588	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	SERMERIEU	07241X0014/483D	SIE DE DOLOMIEU ET MONCARRA	SERMERIEU	NO3 seul	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr589	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	SIRAN	07472X0002/S1	MAIRIE DE SAINT JEAN DE BOURNAY	SAINTE-JEAN-DE-BOURNAY	NO3+PEST (4)	A	
RHÔNE-ALPES	38	gr590	FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)	CARLOZ	07472X0017/P2	SI DES EAUX REGION DE SAINT JEAN DE BOURNAY	SAINTE-JEAN-DE-BOURNAY	NO3+PEST	A	
RHÔNE-ALPES	42	gr653	FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	VALLÉE DU RHONE CANTON DE PELUSSIN PLAINES NORD	07465X0098/CPT ; 07465X0176/F ; 07465X0099/CPT	CC PILAT RHODANIAN	SAINTE-MICHEL-SUR-RHONE ; CHAVANAY	PEST seul	B	
RHÔNE-ALPES	42	gr654	FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	VALLÉE DU RHONE CANTON DE PELUSSIN PLAINES SUD	07465X0138/CPT ; 07465X0136/CPT ; 07465X0097/CPT ; 07465X0003/S ; 07465X0137/CPT	CC PILAT RHODANIAN	CHAVANAY ; SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	69	gr498	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tourmus et confluent avec le Rhône	PORT DE BEAUREGARD (CHAMP CAPTANT)	06741X0008/692A ; 06741X0091/CPT ; 06741X0092/CPT ; 06741X0093/CPT ; 06741X0094/CPT ; 06741X0095/CPT ; 06741X0096/CPT ; 06741X0097/CPT ; 06741X0098/CPT ; 06741X0101/CPT ; 06741X0102/CPT ; 06741X0103/CPT ; 06741X0104/CPT ; 06741X0090/CPT	CAVIL	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ; ARNAS	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	69	gr499	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tourmus et confluent avec le Rhône	GRANDE BORDIERE	06745X0173/CPT ; 06745X0174/CPT ; 06745X0175/CPT ; 06745X0176/CPT ; 06745X0177/CPT ; 06745X0178/CPT ; 06745X0179/CPT ; 06745X0180/CPT ; 06745X0181/CPT ; 06746X0054/S1 ; 06746X0055/S2 ; 06746X0056/S3 ; 06746X0057/S4 ; 06746X0058/S5 ; 06746X0074/Q6 ; 06746X	S.M. SAONE TURDINE	AMBERIEUX-ET- QUINCIEUX	PEST seul	B	
RHÔNE-ALPES	69	gr500	FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	ARDIERES F4 (CHAMP CAPTANT)	06505X0077/F4 ; 06505X0078/F5	MAIRIE DE BELLEVILLE	SAINT-JEAN-D'ARDIERES	PEST seul	B	
RHÔNE-ALPES	69	gr501	FRDG334	Coulours de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	SAINT EXUPERY	06995X0309/CPT ; 06995X0042/S ; 06995X0137/P2	AEROPORTS DE LYON SAINT EXUPERY	GENAS	NO3+PEST	A	x
RHÔNE-ALPES	69	gr502	FRDG334	Coulours de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	AZIEU	06995C0274/CPT ; 06995C0266/F ; 06995C0198/F	SIEP DE L'EST LYONNAIS	GENAS	NO3+PEST	A	x

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	69	gr591	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	LES ROMANETTES FG COULOIR DE MIONS-HEYRIEUX	07223C0089/S	GRAND LYON	CORBAS	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	69	gr592	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	SOUS LA ROCHE	07224X0015/F3	GRAND LYON	MIONS	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	69	gr593	FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	RECULON	07232X0004/F	MAIRIE DE COLOMBIER SAUGNIEU	COLOMBIER-SAUGNIEU	NO3+PEST	B	x
RHÔNE-ALPES	69	gr594	FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise	LE CHATEAU	06974X0025/HY	MAIRIE DE CHESSY	CHESSY	PEST seul	B	
RHÔNE-ALPES	69	gr595	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	CHEMIN DE L'AFRIQUE	06988X0047/S	GRAND LYON	CHASSIEU	NO3+PEST	A	
RHÔNE-ALPES	69	gr596	FRDG338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	LA GARENNE FG COULOIR DE MEYZIEU	06988B0223/N.2 ; 06988B0007/N.1	GRAND LYON	MEYZIEU	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	69	gr597	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	LE DIVIN	06745X0099/F	SIE D'ANSE ET REGION	ANSE	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	69	gr598	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	FERME PITIOT NAPPE FLUVIO-GLACIAIRE EST LYONNAIS (COULOIR DE MIONS-HEYRIEUX)	07223X0069/S	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZII	CORBAS	PEST seul	A	
RHÔNE-ALPES	73	gr503	FRDG511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	SOURCE THOLOU	07251X0014/CPT	CC YENNE	CHAPELLE-SAINT-MARTIN	PEST seul	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maitre d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	73	gr504	FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans bassin versant du Rhône	PUITS DES RIVES	07248X0023/CPT	SAINT MAURICE DE ROTHERENS	SAINT MAURICE-DE-RHOTHERENS	NO3 seul	A	
RHÔNE-ALPES	74	CE7402	FRDG511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin du Rhône	ST EUSEBE-PALAISU	06777X0025/S231B	CC DU CANTON DE RUMILLY	SAINT-EUSEBE	NO3 seul	C	
RHÔNE-ALPES	74	CE7403	FRDG517	Domaine sédimentaire du Genevois (Molasses et formations Ivaires)	CAPTAGE DU LAVOIR	06773X0027/S168A	COMMUNE DE MARLIOZ	MARLIOZ	PEST seul	C	
RHÔNE-ALPES	74	gr505	FRDG511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	PUITS DE SOUS CHEMIGUET	06776X0009/F274B	COMMUNE DE VAL DE FIER	VAL-DE-FIER	NO3 seul	A	
RHÔNE-ALPES	01	CE0101	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	SOURCE DE LENT	06516X0024/211A	MAIRIE DE BOURG EN BRESSE	LENT	NO3+PEST	C	
RHÔNE-ALPES	01	gr472	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tourmus et confluent avec le Rhône	MASSIEUX	06746X0032/F ; 06746X0089/P00768 ; 06746X0031/F	SI DOMBES SAONE	MASSIEUX	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	01	gr473	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	CHAMP CAPTANT DE PERONNAS	06512X0076/P00773 ; 06512X0077/P00775 ; 06512X0078/P0076 ; 06512X0079/P0077 ; 06512X0023/289A	BOURG EN BRESSE	PERONNAS	NO3+PEST	A	
RHÔNE-ALPES	01	gr475	FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	PUITS DE BALAN	06991X0179/S2	CC DU CANTON DE MONTLUEL	BALAN	NO3+PEST	B	
RHÔNE-ALPES	01	gr476	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	SOURCE DE CIVRIEUX	06746X0076/105A	SI DOMBES SAONE	CIVRIEUX	NO3+PEST	B	

Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
RHÔNE-ALPES	01	gr575	FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Puits de Thil	06984D0003/F	SI THIL NIEVROZ	THIL	NO3+PEST	B	

(1) Captages identifiés comme zones d'actions renforcées par les programmes d'action régionaux de la directive nitrates

(2) sensibilité établie sur la base des données 2008-2012 et à préciser à l'issue du diagnostic territorial

(3) Les captages qui captent dans un lac fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation doivent faire l'objet d'une démarche de type «captages prioritaires» même s'ils n'ont pas été désignés «sensibles» au vu des critères analytiques.

(4) Captages dont on devra s'assurer de la pérennité de la restauration concernant les pesticides.

Cas A : captages identifiés en 2010-2015 avec objectif de pérenniser les actions engagées

Cas B : captages identifiés en 2010-2015 avec objectif de mettre en œuvre les actions avant fin 2018

Cas C : captages identifiés pour le SDAGE 2016-2021 avec objectif de délimiter de l'aire d'alimentation du captage, de réaliser le diagnostic des pressions et de mettre en œuvre le programme d'actions avant fin 2021

Disposition 5E-03

Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable

La complémentarité entre périmètres de protection de captage réglementaires définis au titre du code de la santé publique et aires d'alimentation de captage définies au titre du code de l'environnement permet la mise en œuvre d'actions préventives. Les premiers visent à maîtriser les risques de pollutions (ponctuelles ou diffuses, accidentelles ou chroniques) dans un environnement assez proche du captage; les secondes visent spécifiquement la lutte contre les pollutions diffuses (agricoles principalement mais pas uniquement) et peuvent concerner un territoire plus vaste autour du captage.

L'expansion de l'urbanisation et l'évolution des activités économiques (agricoles, industrielles) menacent parfois des captages existants qui ne l'étaient pas auparavant. Les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement évitent prioritairement et minimisent dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable.

Aussi, l'opportunité de mettre en œuvre une démarche de protection et de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage, telle que prévue à la disposition 5E-02, doit être examinée au moment de l'établissement ou de la mise à jour de la procédure visant les périmètres de protection de captage, dès lors que le captage en question est susceptible d'être menacé.

La diversité des sources d'alimentation en eau est un atout en termes de sécurité globale d'approvisionnement. De ce point de vue, les actions mises en œuvre pour l'atteinte du bon état à l'horizon 2027 devraient permettre de restaurer la qualité des eaux actuellement dégradées et offrir de nouvelles opportunités de ressources utilisables. Aussi, il est demandé de ne procéder à aucun abandon définitif de captage d'eau potable au seul motif d'une qualité de l'eau dégradée. Un abandon temporaire peut s'avérer nécessaire mais il ne doit pas hypothéquer une éventuelle réutilisation du captage à moyen terme.

Disposition 5E-04

Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées

En application des mesures dites « supplémentaires » au titre de la directive nitrates (article R. 211-81-1 du code de l'environnement), des zones d'actions renforcées (ZAR) sont délimitées par le préfet de région et concernent les zones de captages dont la teneur en nitrate (percentile 90) est supérieure à 50mg/l.

Sur ces zones, le programme d'actions régional vise à limiter les fuites d'azote en prescrivant des mesures supplémentaires au vu des caractéristiques agricoles et pédoclimatiques et des enjeux propres à chaque zone: modalités d'épandage des fertilisants (mesure 1 et 3 de l'article R. 211-81), couverture des sols en période pluvieuse (mesure 7 de l'article R. 211-81) ou bandes végétalisées le long des cours d'eau (mesure 8 de l'article R. 211-81). Le choix de ces mesures repose sur un diagnostic régional préalable.

Dans ces zones, la mise en place d'actions d'accompagnement des agriculteurs concernés est encouragée.

Pour le 5^{ème} programme d'actions de la directive nitrates, les captages prioritaires qui font l'objet d'une zone d'action renforcée sont identifiés dans le tableau 5E-C.

B. ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITE PROPRES AUX EAUX DE BAINNADE ET AUX EAUX CONCHYLICOLES

Disposition 5E-05

Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité

Conformément à la réglementation et notamment aux dispositions du décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 :

- les secteurs désignés comme zones de baignade en référence à la directive européenne 2006/7/CE (« directive baignade ») révisée en 2013 doivent bénéficier d'une qualité d'eau conforme aux dispositions prévues par cette même directive;
- les secteurs désignés comme zones conchylicoles dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée doivent respecter les exigences de la directive cadre sur l'eau qui intègre les objectifs de la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise

des eaux conchylicoles abrogée le 22 décembre 2013.

Les actions nécessaires à la réduction des pollutions sont prévues dans les orientations fondamentales n°5A « poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle », n°5B « lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques », n°5C « lutter contre les pollutions par les substances dangereuses » et n°5D « lutter contre les pollutions par les pesticides ».

Pour les eaux de baignade et les eaux conchylicoles, d'autres actions sont identifiées dans le programme de mesures pour assurer le respect des objectifs propres à ces zones protégées, en particulier du point de vue de la qualité bactériologique de l'eau. Ces actions visent à maîtriser les apports en polluants issus des bassins versants et des agglomérations, y compris du ruissellement.

C. RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX SUBSTANCES CHIMIQUES VIA L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LES POLLUANTS ÉMERGENTS

Disposition 5E-06

Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables

Les milieux les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles concernent les ressources utilisées pour l'alimentation humaine (eau potable, zones conchylicoles et de pêche professionnelle), les zones de baignade ainsi que les milieux aquatiques remarquables (réservoirs biologiques, frayères...).

Dans les bassins versants correspondant à ces milieux, les collectivités en charge des services d'assainissement, en lien avec les acteurs concernés, sont invitées à définir et mettre en œuvre les mesures permettant de minimiser l'effet des pollutions générées par des arrêts accidentels du fonctionnement des ouvrages d'épuration, dont des dispositifs de récupération. Ces collectivités sont également invitées à prévoir des dispositifs de confinement des pollutions accidentellement déversées sur la voie publique. Ces mesures peuvent prendre la forme d'un plan d'intervention à l'échelle de la collectivité.

Afin d'anticiper et préparer une réponse aux événements de pollution accidentelle pour la protection des eaux souterraines, le SDAGE préconise d'établir la carte des vulnérabilités des nappes souterraines à un rythme

permettant une couverture des zones les plus exposées aux pollutions accidentelles avant 2021.

Les services de l'État élaborent un plan d'intervention interdépartemental sur les grands axes (Rhône, Saône, Isère, Durance...). Ce plan devra permettre de coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles dont les effets sont susceptibles de dépasser les limites départementales. La coordination de ce plan est assurée par les préfets de zone de défense (décret 2002-84 du 16 janvier 2002) qui sont déjà en charge des plans POLMAR.

Disposition 5E-07

Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé

En cohérence avec le plan national « santé-environnement », les services de l'État et ses établissements publics identifient les zones à forte vulnérabilité du bassin à partir des données de surveillance environnementale (air, eau, sol...), celles de bio surveillance en santé et celles de la santé au travail.

Une fois ce travail réalisé, les actions nécessaires devront être engagées en concertation avec les acteurs concernés.

Disposition 5E-08

Réduire l'exposition des populations aux pollutions

La réduction de l'exposition aux pollutions passe par la réduction des émissions, d'une part, et la protection des populations, d'autre part.

1 • Réduire les émissions

Sans attendre les résultats du diagnostic évoqué dans la disposition 5E-07, les SAGE, contrats de milieux, contrats d'agglomération qui concernent des secteurs sensibles du bassin (grandes agglomérations, complexes industriels, zones viticoles, aménagements portuaires d'importance...) comprennent des actions de réduction des pollutions pouvant affecter les milieux aquatiques. Ces actions reprennent celles prévues dans les orientations fondamentales n°5C (pollutions par les substances) et n°5D (pollutions par les pesticides).

Elles concernent également les pollutions émergentes. Ces actions privilégient la réduction à la source. Le cas échéant, les actions curatives doivent être proportionnées aux enjeux du territoire et des masses

d'eau concernées directement et indirectement (aval hydraulique, mer): raccordement aux réseaux collectifs de collecte des déchets liquides et solides, traitement dans des stations d'épuration collectives adaptées aux variations de débits et à la qualité des effluents à traiter, respect du prétraitement des effluents non domestiques (établissements de santé et médico-sociaux, abattoirs, élevages intensifs) avant rejets dans les réseaux publics, qualité des boues d'épuration (en cas d'épandage agricole notamment).

2 • Protéger la population

Les pollutions, dues à des substances émergentes ou non, identifiées comme représentant un danger pour la santé humaine ou l'environnement donnent lieu à une réglementation encadrant les conditions d'utilisation de la ressource (ex: arrêtés préfectoraux restreignant la consommation des poissons du fait de la pollution par les PCB, arrêtés d'interdiction de consommation d'eau potable...).

Beaucoup d'autres substances, d'origines essentiellement anthropiques, ne font l'objet d'aucune réglementation ou évaluation de risque pour la santé ou l'environnement. Le SDAGE recommande que des actions visant à l'amélioration des connaissances viennent compléter les données nécessaires à cette évaluation des risques sanitaires.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE		
A. Protéger la ressource en eau potable	B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		